

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, 2 novembre 2015 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Patrice Quenneville

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, Mme Lénie Lacasse, directrice des loisirs et de la culture , M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

RÉS. 15-11-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 15-11-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 13 et 20 octobre 2015, résolutions 15-10-001 à 15-10-028 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

- Rapport Perrault
 - Allègement de la reddition de comptes des municipalités
 - Espère que le gouvernement va y donner suite
 - Grosses économies pour les municipalités et gain d'efficacité pour tout le monde (moins de pertes de temps à remplir de la paperasse pour le gouvernement... et pour le gouvernement à analyser de la paperasse!)
- Consultation prébudgétaire
 - Promis à l'adoption du budget 2015
 - Consultation en 2 volets : Web et consultation traditionnelle mercredi et jeudi soir de cette semaine. Hôtel de ville de Gaspé et Centre Elias-Dufresne de Rivière-au-Renard.
 - Souhaitons démarche constructive pour aider le Conseil municipal à prendre les bonnes décisions et orientations, les plus collées aux désirs des citoyens.
 - Beaucoup de réponses aux sondages électroniques. Va nous être utile.
- SÉPAQ à Prével
 - Revirement de situation de la Sépaq

- Afin de se positionner : on demandait 2 choses à la Sépaq :
 - État des infrastructures
 - Chiffres revenus et dépenses détaillés
 - Objectif ultime : assurer le maintien de l'infrastructure et du service : qualité de vie, tourisme, et potentiel de développement
 - Sépaq a décidé de ne pas nous fournir les données et de vendre le site... Son choix. Nous serons vigilants pour éviter que le site soit fermé et que la Sépaq ne le vende pas à quelqu'un qui fermerait le site pour y mettre un bungalow!
 - Pression politique sera faite conjointement Gaspé/Percé + comité de citoyens
 - On devrait normalement rencontrer prochainement le ministre Lessard, responsable de la SÉPAQ, afin d'échanger sur les suites de ce dossier.
- Stratégie maritime
 - Beaucoup de dossiers qui nous animent et qui progressent bien :
 - Lien maritime
 - Capitale des pêches
 - Zone industrialo-portuaire – Sandy Beach
 - Aussi projet dans l'air pour le développement du parc industriel des pêches de Rivière-au-Renard
 - Hydrocarbures
 - ÉES : on devra en prendre connaissance de façon approfondie : pas encore eu le temps.
 - Consultation publique du ministère : 17 novembre au soir à l'Hôtel des Commandants. Nous y serons afin de faire valoir le positionnement traditionnel de la Ville en faveur d'un développement harmonieux de cette filière.
 - BAPE Haldimand
 - Lettre du ministre qui dit ni oui, ni non. Nous prendrons connaissance des ÉES ; ensuite nous verrons l'opportunité de rencontrer le ministre de l'Environnement...
 - Comité de suivi : difficulté au niveau de la participation aux rencontres. Je fais confiance aux responsables du dossier pour trouver des gens et faire vivre ce comité.
 - TUGLIQ : Pas beaucoup de nouveau dans le dossier. Côte-Nord a un intérêt marqué pour le projet et nous estimons que la zone industrielle de Sandy Beach est en mesure de recevoir les installations de liquéfaction du gaz provenant de Bourque : nous soutenons ce projet.
 - Merci! Bon mois de novembre!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20 h 10, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Points à discuter avec Jocelyn Villeneuve;

- Félicite le manoir Leboutillier pour la soirée d'Halloween;
- Souhaite la bienvenue à la nouvelle directrice du service des loisirs et de la culture, Lénie Lacasse.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du dernier mois (CRRIL, séance spéciale du conseil, CCU, colloque culturel à Grande-Vallée);
- 19 novembre – journée internationale des hommes;
- 20 novembre – journée internationale des droits de l'enfant;
- Sécurité de nos jeunes – appel à la prudence;
- Félicitations à l'équipe du Musée de la Gaspésie;
- Remercie Stéphane Morissette – défi têtes à prix;
- Questions aux officiers :

peut-on nommer un endroit en l'honneur de l'abbé Allard?

rép : CCU aura cette tâche avec la comité de toponymie créé).

affiches pour les personnes handicapées qui ne sont pas les dernières versions.

rép : cela sera révisé dans les prochains mois.

lignage de la rue Mgr Ross?

rép : on fait notre possible pour le faire avant l'arrivée de la neige.

nouvelles affiches pour le sens unique sur la rue Wakeham?

rép : aussitôt qu'elles seront reçues elle seront installées.

- De plus en plus interpellée pour un nouveau parc de planches à roulettes, notre intention est de l'inclure dans un futur règlement d'emprunt pour différentes infrastructures.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Dossier de la piste cyclable – dépôt des plans et devis;
- Stratégie maritime;
- Interpellé par les citoyens quant aux odeurs à Rivière-au-Renard;
- Jeudi 5 novembre – rencontre prébudgétaire.

Le conseiller Ghislain Smith :

- énumère ses activités du dernier mois – diverses rencontres (CCU, nouvelle directrice des loisirs et de la culture, salle de spectacles).

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Rencontre avec le maire pour la préparation du budget
- Félicite Daniel et Jocelyn pour l'obtention de leur diplôme d'études supérieures.

RÉS. 15-11-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 076 717.05 \$;

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 516 079.51 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 161 657.35 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 915 059.70 \$
- Activités d'investissement : 516 079.51 \$

RÉS. 15-11-004

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
GESTION DU SITE DES NEIGES USÉES
DE LA VILLE DE GASPÉ (SECTEUR GASPÉ)**

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a demandé des soumissions pour la gestion du site des neiges usées secteur Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions :

- 9001-8839 Québec Inc. - Les Entreprises Allen Dumaresq au taux de 5.60 \$/m³ pour l'année 2015-2016, de 5.70 \$/m³ pour l'année 2016-2017, 5.80 \$/m³ pour l'année 2017-2018, 5.90 \$/m³ pour l'année 2018-2019, 6 \$/m³ pour l'année 2019-2020 et un taux de 140 \$/h plus les taxes applicables;
- Ivan & Garry McKoy au taux de 2 \$/m³ pour chacune des années et un taux de 185 \$/h avec un tracteur D76 et de 125 \$/h avec un tracteur 650J plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE ces taux ne répondent pas au budget alloué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal rejette les soumissions pour la gestion du site des neiges usées de la ville de Gaspé (secteur Gaspé).

RÉS. 15-11-005

**RECOMMANDATION DE LA VILLE DE GASPÉ
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET PERMANENT
EN ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée par monsieur Marcel Synnott à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de construire un bâtiment autre qu'agricole (chalet permanent) sur le lot résidentiel portant le numéro 3 618 529, cadastre du Québec, situé dans la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot visée par la demande est de douze mille deux cent soixante-cinq virgule six mètres carrés (12 265,6 m²);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser le lot 3 618 529, cadastre du Québec, à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'un chalet permanent de nature résidentielle;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q., c. P-41.1), savoir :

Critères obligatoires		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Classe 7T
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel des immeubles visés.
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Compte tenu de la localisation du terrain visé et qu'il est totalement enclavé par des propriétés non incluses à la zone, pratiquer des activités agricoles devient difficile.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Faibles, puisque les terrains sont de vocation résidentielle et non inclus dans la zone agricole.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et les règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune pour le projet visé.
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	L'emplacement choisi pour la construction du chalet permanent résidentiel a été choisi ainsi afin de réduire les contraintes de l'utilisation actuelle sur le terrain.
7	L'homogénéité de la communauté de l'exploitation agricole	N/A
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	N/A

9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	N/A
10	L'effet sur le développement économique de la région	Aucun effet.
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A

Critères facultatifs		
1	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté	Aucun avis de conformité
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Manque d'espace pour le rangement personnel

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone AF-119 où sont notamment autorisés les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de l'inspectrice municipale des bâtiments et de l'environnement, cette demande est conforme au Règlement de zonage n° 1156-11 de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain a été inclus à la zone agricole suite à une demande des propriétaires de l'époque (1983) et qu'il n'est plus utilisé à des fins agricoles depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone AF-119 où sont notamment autorisés les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de l'inspectrice municipale des bâtiments et de l'environnement, cette demande est conforme au Règlement de zonage n° 1156-11 de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain a été inclus à la zone agricole suite à une demande des propriétaires de l'époque (1983) et qu'il n'est plus utilisé à des fins agricoles depuis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé transmette la demande de monsieur Marcel Synnott à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 618 529, cadastre du Québec, située sur le territoire de la Ville de Gaspé.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉS. 15-11-006

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CALACS LA BÔME-GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite être reconnu par la Ville de Gaspé afin de pouvoir bénéficier du programme d'assurance de l'UMQ (BFL Canada) et ainsi épargner des frais substantiels;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme CALACS La Bôme-Gaspésie, comme organisme communautaire affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé afin de lui permettre d'adhérer au programme d'assurance de l'UMQ (BFL Canada).

RÉS. 15-11-007

**MANDAT À TETRA TECH
CONCERNANT LE BARRAGE DU LAC D'AMOURS**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville d'effectuer périodiquement une étude de sécurité et de stabilité du barrage du Lac D'Amours;

CONSIDÉRANT QUE Génivar maintenant Tétra Tech a été le dernier à réaliser un rapport d'évaluation de sécurité en 2009 sur le barrage du Lac D'Amours à St-Maurice (Gaspé);

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise hydrique du MDDELCC a déposé une série de 9 questions portant sur le rapport de Tétra Tech;

CONSIDÉRANT QUE Tétra Tech possède toujours les ressources professionnelles ayant réalisé le rapport initialement;

CONSIDÉRANT QUE seul Tétra Tech peut répondre aux questions du Ministère portant sur le rapport;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans l'obligation de répondre au Ministère avant le 30 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront moins élevés en procédant directement avec Tétra Tech;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil donne le mandat à Tétra Tech au montant de 8 900 \$ plus les taxes applicables afin de répondre aux dites questions et à toutes autres questions qui pourraient s'en suivre portant sur le rapport de sécurité du barrage du Lac D'Amours.

QUE la dépense autorisée soit imputée au surplus non-affecté.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-11-008

**PAIEMENT DE FACTURE –
REEMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS
DE FRÉON À L'ARÉNA DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'aréna de Gaspé date des années 60;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs de fréon ont le même âge;

CONSIDÉRANT QUE le fréon R22 est très dispendieux et que les vieux réservoirs fuyaient.

CONSIDÉRANT la facture émise par Réfrigération Gaspésie au montant de 10 915.45 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Réfrigération Gaspésie au montant de 10 915.45 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement de deux réservoirs de fréon à l'aréna de Gaspé.

QUE ce montant soit imputé à la réserve Arénas #59-131-74.

RÉS. 15-11-009

**PAIEMENT DE FACTURE –
EUROVIA QUÉBEC - TRAVAUX DE PAVAGE**

CONSIDÉRANT le rapiéçage de tranchées suite à des travaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT la facture émise par Eurovia Québec au montant de 24 121.30 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Eurovia Québec au montant de 24 121.30 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de rapiéçage.

QUE ce montant soit imputable au fond de roulement et remboursable sur 5 ans par les usagers d'aqueduc et d'égout.

RÉS. 15-11-010

**PAIEMENT DE FACTURES - TRANSDIFF –
CAMION DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'on a dû réparer un planétaire sur un camion de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la garantie était expirée;

CONSIDÉRANT les factures émises par TransDiff au montant total de 18 778.51 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures de TransDiff au montant de 18 778.51 \$ plus les taxes applicables pour la réparation d'un planétaire sur un camion de déneigement.

QUE ce montant soit imputable au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 15-11-011

DEMANDE DE PRIX –
ACHAT D'UNE MOTONEIGE POUR LE CENTRE DE SKI
MONT-BECHERVAISE

CONSIDÉRANT QU'une motoneige du centre de ski est une ET 400 datant de 1989;

CONSIDÉRANT QUE cette motoneige est très détériorée et souvent hors service;

CONSIDÉRANT QUE cette motoneige sert aussi à appuyer les équipes de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de cette motoneige sécuriserait les opérations du centre de ski;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix pour l'achat d'une motoneige utilitaire auprès de deux fournisseurs, nous avons reçu les soumissions suivantes :

- Équipements motorisés au montant de 9 200 \$ plus les taxes applicables;
- Garage Harry Stanley au montant de 9 299 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission des Équipements motorisés au montant de 9 200 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une motoneige utilitaire pour le centre de ski.

QUE cet achat soit financé par le fond de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 15-11-012

TRAVAUX ET ACHAT DE MATÉRIEL
POUR LA MISE EN PLACE DE L'INTERPRÉTATION –
BERCEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Berceau du Canada, divers travaux sont à faire et que le comité Berceau du Canada est responsable de mener à bien cette partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien l'interprétation, différents services et matériels ont dû être contractés et achetés;

CONSIDÉRANT les dépenses suivantes :

- Excavation, terrassement et pose de gazon - Terrassement G.R. : 2 450 \$
- Vérifications électriques et plomberie - Le Groupe Ohméga inc. : 404.44 \$
- Ajout d'un point d'accès sans fil pour réseau internet base navale – Le Groupe Ohméga inc. : 1 080 \$
- Travaux et achat d'équipements - Berceau du Canada : 6 155.34 \$

CONSIDÉRANT QUE le total pour tous ces items est de 10 089.78 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise les dépenses citées plus haut pour la mise en place et l'organisation de l'interprétation du projet Berceau du Canada pour un montant de 10 089.78 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1175-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-11-013

**OFFRE DE SERVICES –
ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE L'ÉTAT
DE LA PISTE DE L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT QUE la dernière réfection de la piste de l'aéroport Michel-Pouliot date de 1996, soit près de 20 ans;

CONSIDÉRANT l'état de détérioration avancé de sa condition;

CONSIDÉRANT QU'elle exige de plus en plus de réparations de fissures annuellement;

CONSIDÉRANT le programme PAIA disponible pour le financement d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du pavage effectuée en 1996 avait été financée par ce programme de Transport Canada;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme exige qu'une évaluation préliminaire soit effectuée par des professionnels reconnus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition de Gestion Aérotech au montant de 5 400 \$ plus les taxes applicables pour une évaluation sommaire de l'état de la piste de l'aéroport Michel-Pouliot, le tout en vue d'une demande d'aide financière au programme PAIA de Transport Canada.

QUE la dépense autorisée soit financée par le surplus non-affecté.

RÉS. 15-11-014

**VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE
À MADAME JEAN LELACHEUR –
LOT 3 618 851 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC
ET ABROGEANT LA RÉOLUTION 11-06-78**

CONSIDÉRANT QUE la contribuable susnommée est propriétaire d'un immeuble situé au 551, boulevard de Forillon à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la contribuable désire faire l'acquisition d'une parcelle de route désaffectée bornant sa propriété étant une partie du lot 3 618 851, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 16 septembre 1980, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 6 comprenant la partie de lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de vendre à Mme Jean Lelacheur une parcelle de route désaffectée, constituée d'une partie du lot 3 618 851, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, contigu au lot 3 618 096, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls de l'acquéreur, pour un prix de 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la résolution 11-06-78 soit abrogée à toute fin que de droit.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 mars 2016.

RÉS. 15-11-015

**VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE
À MONSIEUR LOUIS PRUDHOMMEUX –
LOT 4 714 129 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé est propriétaire des lots 4 470 597 et 4 470 598, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 15-08-33 aux termes de laquelle la ville a déjà accepté de vendre à monsieur Prudhommeaux une partie de l'ancienne route désaffectée étant le lot 4 714 129, cadastre du Québec bornant sa propriété (lot 4 470 596, cadastre du Québec) dans le but de régulariser l'emplacement de ses installations septiques en conformité avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QU'il désire faire l'acquisition de la totalité de la parcelle de route désaffectée bornant sa propriété étant le résidu du lot 4 714 129;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de route désaffectée borne également les lots 4 470 589 et 4 470 590, cadastre du Québec, propriétés de Edith, Gail, Alex, Patricha et Pauline Girard;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée les voisins contigus ont été avisés de la démarche de monsieur Prudhommeaux et ont manifesté leur intérêt à se porter acquéreur de la moitié Est de ladite route désaffectée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait connaître sa position à monsieur Prudhommeaux, à l'effet que seulement la moitié Ouest lui sera vendue, ce qui permettra de donner suite à sa demande et la moitié Est sera vendue à Edith, Gail, Alex, Patricha et Pauline Girard;

CONSIDÉRANT QUE les tous les propriétaires ont été avisés de la position de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 714 129, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à Monsieur Louis Prudhommeaux la moitié Ouest de la route désaffectée, constituée d'une partie du lot 4 714 129, cadastre du Québec, vis-à-vis les lots 4 470 597 et 4 470 598, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur, pour un prix de 100 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que démontré en liséré jaune au plan joint.

QUE l'acquéreur s'engage à rétrocéder à la municipalité au même prix cette parcelle dans l'éventualité d'un prolongement de ses rues municipales et/ou des services municipaux.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 1er mars 2016.

VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE
À EDITH, GAIL, ALEX, PATRICHA ET PAULINE GIRARD –
LOT 4 714 129 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 15-08-33 aux termes de laquelle la ville a déjà accepté de vendre à monsieur Louis Prudhommeaux une partie de l'ancienne route désaffectée étant le lot 4 714 129, cadastre du Québec bornant sa propriété (lot 4 470 596, cadastre du Québec) dans le but de régulariser l'emplacement de ses installations septiques en conformité avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.L.R.Q., c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Prudhommeaux désire également faire l'acquisition de la totalité de la parcelle de route désaffectée bornant sa propriété étant le résidu du lot 4 714 129;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de route désaffectée borne également les lots 4 470 589 et 4 470 590, cadastre du Québec, propriétés de Edith, Gail, Alex, Patricia et Pauline Girard;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, les propriétaires contigus Edith, Gail, Alex, Patricia et Pauline Girard ont été avisés de la démarche de monsieur Prudhommeaux et ont manifesté leur intérêt à se porter acquéreur de la moitié Est de ladite route désaffectée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait connaître sa position à monsieur Prudhommeaux, à l'effet que seulement la moitié Ouest lui sera vendue, ce qui permettra de donner suite à sa demande et que la moitié Est sera vendue à Edith, Gail, Alex, Patricia et Pauline Girard;

CONSIDÉRANT QUE les tous les propriétaires ont été avisés de la position de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 714 129, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à Edith, Gail, Alex, Patricia et Pauline Girard la moitié Est de la route désaffectée, constituée d'une partie du lot 4 714 129, cadastre du Québec, vis-à-vis les lots 4 470 589 et 4 470 590, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur, pour un prix de 100 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que démontré en liséré vert au plan joint.

QUE les acquéreurs s'engagent à rétrocéder à la municipalité au même prix cette parcelle dans l'éventualité d'un prolongement de ses rues municipales et/ou des services municipaux.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge des acquéreurs.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 1er mars 2016.

RÉS. 15-11-017

**VENTE D'UN TERRAIN ACQUIS DES INONDATIONS DE 2007 –
LOT 2 937 446, CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur J. Antonio Blouin désire se porter acquéreur du lot 2 937 446, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartenait autrefois à monsieur Jean-Baptiste Blouin et qu'il a été cédé à la Ville suite aux inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de la Ville ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des résolutions 11-05-12 et 12-11-21, la Ville a adopté sa politique de vente de terrains acquis des inondations de 2007 et 2010;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente des terrains acquis des inondations de 2007 et 2010, l'ancien propriétaire a priorité pour se porter acquéreur de ce lot avant toute autre personne;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien propriétaire monsieur Jean-Baptiste Blouin a confirmé par écrit qu'il ne désirait pas se prévaloir de son droit de se porter de ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE suite au refus de l'ancien propriétaire la Ville a, conformément à sa politique, offert le terrain aux propriétaires contigus par voie de soumission par invitation et que le prix de départ a été fixé au montant de l'évaluation municipale soit 600\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la ville n'a reçu qu'une seule soumission soit celle de monsieur J. Antonio Blouin au montant de 600 \$ plus les taxes applicables et que cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville accepte de vendre à monsieur J. Antonio Blouin le lot 2 937 446, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, pour une somme de 600 \$ plus les taxes applicables, laquelle somme correspond à l'évaluation municipale du terrain au jour de la transaction.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur, ce dernier ayant été avisé par la Ville que l'immeuble est situé dans la zone inondable en vertu du règlement de zonage en vigueur.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 15-11-018

**AIDE FINANCIÈRE –
GESTION DE L'OFFRE HIVERNALE
DANS LE PARC NATIONAL FORILLON –
CENTRE CULTUREL LE GRIFFON**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dûment déposée par le Centre culturel Le Griffon pour la diversification des activités et la gestion de l'offre hivernale au parc national Forillon;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à l'organisme d'entretenir le réseau des pistes de ski de fond et aussi de voir à la réalisation d'activités en partenariat avec le parc national Forillon;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'offrir à la population et à la clientèle touristique hivernale de nouveaux produits et services sur une base annuelle plutôt que saisonnière;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des activités hivernales dans le parc national Forillon apparaît comme un élément essentiel de la diversification des activités du Centre culturel Le Griffon;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place dudit projet est estimée à la somme de 33 800 \$;

CONSIDÉRANT les informations et le montage financier déposés à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de participer à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal :

ACCEPTTE de verser une somme de 5 000 \$ au Centre culturel Le Griffon, conditionnellement à la réception préalable des pièces justificatives exigées par les représentants de la Ville.

AUTORISE le directeur des Services administratifs à procéder au versement de cette somme sur réception des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 15-11-019

**MANDAT ALAIN CÔTÉ CONSULTANT INC. –
ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE –
CASERNE DE ST-MAURICE**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'acquérir un camion incendie pour la caserne de St-Maurice;

CONSIDÉRANT l'importance de bien définir les besoins du service des incendies;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Alain Côté Consultant Inc. pour réaliser la première étape au montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables, et les frais de déplacement de 0,70 \$ du km, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE la première étape consiste en :

- la consultation du schéma de couverture de risque de la MRC;
- la confirmation des besoins de notre service des incendies;
- la préparation du devis descriptif du véhicule recommandé avec estimation budgétaire;
- la préparation des documents relatifs aux conditions générales encadrant les appels d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde à la firme Alain Côté Consultant Inc. le mandat de réaliser la première étape mentionnée dans son offre de service du 30 janvier 2015 relativement à l'acquisition d'un camion incendie pour la caserne de St-Maurice, pour un montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables et les frais de déplacement de 0,70 \$ du km, s'il y a lieu.

QUE la Ville de Gaspé, conformément à l'offre de service, se garde la discrétion d'accorder par la suite les 2e et 3e étapes aux montants soumis.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1269-15.

RÉS. 15-11-020

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION
DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL
AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Gaspé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Gaspé prévoit la formation de 64 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Côte-de-Gaspé en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Côte-de-Gaspé.

RÉS. 15-11-021

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 13-11-07 –
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE GASPÉ
AU SEIN DE DIVERS COMITÉS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 13-11-07 le 11 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'ajouter un remplaçant sur le conseil d'administration du Centre de ski Mont-Bechervaise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 13-11-07 soit modifiée afin que le représentant de la Ville de Gaspé sur le conseil d'administration du Centre de ski Mont-Bechervaise soit :

M. Patrice Quenneville;

- 1er remplaçant : Ghislain Smith;

- 2^e remplaçant : Aline Perry

RÉS. 15-11-022

**PROTOCOLE D'ENTENTE –
SALLE DE SPECTACLE DE GASPÉ –
VILLE DE GASPÉ, COMMISSION SCOLAIRE DES CHIC-CHOCS,
C.D. SPECTACLES INC. ET L'ÉCOLE C.-E.-POULIOT**

CONSIDÉRANT QUE les partenaires se sont entendus sur la nécessité d'aménager une salle de spectacles professionnelle dans les locaux de l'école C.-E.-Pouliot de Gaspé et font consensus sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires entendent, grâce à ce projet, collaborer au développement d'objectifs pédagogiques et culturels au bénéfice des élèves et des citoyens de la Ville de Gaspé et de sa région;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la nouvelle salle de spectacles de Gaspé offrira, aux jeunes et aux adultes qui fréquenteront l'établissement durant les 30 prochaines années, un cadre inégalé pour

la découverte des arts de la scène et pour l'initiation à la pratique de ceux-ci;

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires de faire de cet espace dédié au développement des arts de la scène un lien ouvert à la communauté, tout en lui conservant son rôle premier d'établissement d'enseignement et en développant son rôle d'outil pédagogique;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette salle de spectacles amènera des retombées culturelles et socio-économiques importantes pour toute la région;

CONSIDÉRANT QUE « C.D. SPECTACLES INC. » est le seul organisme de Gaspé reconnu et financé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) à titre de diffuseur pluridisciplinaire professionnel;

CONSIDÉRANT QUE "LA COMMISSION" et "L'ÉCOLE" sont respectivement un organisme et un établissement d'éducation et par extension de culture, de même qu'elles ont dans leur mission des fins sociales et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le ministère du Patrimoine du Canada, la Ville de Gaspé, la Municipalité régionale de Comté de La Côte-de-Gaspé, la Commission scolaire des Chic-Chocs, le diffuseur C. D. Spectacles Inc., l'école C.-E.-Pouliot, ainsi que la communauté dans son ensemble, interpellée par le biais d'une campagne de financement auprès des individus et entreprises privées, ont réalisé un effort concerté majeur pour le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires s'entendent sur la nécessité de garantir dans le long terme la disponibilité de ce nouvel équipement pédagogique et culturel professionnel pour le bénéfice des générations futures;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gaspé, la Commission scolaire des Chic-Chocs, C. D. Spectacles Inc. et l'école C.-E.-Pouliot, relativement aux modalités de la collaboration entre les partenaires au regard de l'utilisation, de la gestion et de l'entretien de la salle de spectacles de Gaspé.

QUE le maire et/ou le directeur général soient autorisés à y apporter des modifications mineures s'il y a lieu.

RÉS. 15-11-023

PROTOCOLE D'ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES –
SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ – C.D. SPECTACLES INC.,
ÉCOLE C.-E.-POULIOT, COMMISSION SCOLAIRE DES CHIC-CHOCS
ET VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT l'entente quadripartite de gestion et d'utilisation de la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT en particulier les chapitres 6.0, 7.0 et 8.0 traitant respectivement :

- des droits d'usages et de la location de la salle de spectacles aux différents usagers;
- de la gestion des opérations de la salle de spectacles de Gaspé;
- des modalités de réservation de la salle de spectacles et des priorités d'usage;

CONSIDÉRANT la reconnaissance par les parties aux présentes des deux vocations de la nouvelle salle de spectacles, soit la vocation pédagogique inhérente à la raison d'être de l'établissement scolaire et la vocation culturelle de diffusion de spectacles professionnels et d'activités communautaires, raison d'être de l'investissement réalisé sur l'équipement;

CONSIDÉRANT les discussions entre les partenaires concernant les échanges de services devant intervenir entre eux dans un esprit bien compris de partenariat;

CONSIDÉRANT en particulier l'échange de services devant intervenir entre "C. D. SPECTACLES INC." d'une part, et "L'ÉCOLE" et "LA COMMISSION" d'autre part, concernant la mise à disposition des locaux du diffuseur;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente d'échange de services entre C.D. Spectacles Inc., l'école C.-E.-Pouliot, la Commission scolaire des Chic-Chocs et la Ville de Gaspé.

QUE le maire et/ou le directeur général soient autorisés à y apporter des modifications mineures s'il y a lieu.

RÉS. 15-11-024

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GASPÉ
ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES CHIC-CHOCs –
LOYER DE LA SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT l'entente quadripartite de gestion et d'utilisation de la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT en particulier son chapitre 6.0 traitant des droits d'usages et de la location commerciale de la salle de spectacle aux différents usagers;

CONSIDÉRANT les discussions et accords antérieurs entre la Ville de Gaspé et la Commission scolaire des Chic-Chocs concernant la participation financière de cette dernière aux coûts de construction de la nouvelle salle de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE la salle de spectacles reste, comme l'ensemble de l'établissement scolaire, la propriété de la Commission scolaire des Chic-Chocs;

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur les modalités du paiement par la Commission scolaire des Chic-Chocs de sa participation

financière au projet de rénovation-agrandissement de la salle de spectacles;

CONSIDÉRANT également la nécessité d'établir les modalités du paiement par la Commission scolaire des Chic-Chocs et de l'école C.-E.-Pouliot du loyer perçu par la Ville de Gaspé pour l'utilisation de la salle de spectacles par le milieu scolaire;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le Maire et la Greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gaspé et la Commission scolaire des Chic-Chocs relativement au loyer de la salle de spectacles de Gaspé.

QUE le maire et/ou le directeur général soient autorisés à y apporter des modifications mineures s'il y a lieu.

RÉS. 15-11-025

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONTRIBUTION
ENTRE LA VILLE DE GASPÉ ET CD SPECTACLES INC. –
GESTION DES OPÉRATIONS ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL
DE LA SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT l'entente quadripartite de gestion et d'utilisation de la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT en particulier ses chapitres 6.0 et 7.0 traitant respectivement :

- des droits d'usages et de la location de la salle de spectacles aux différents usagers;
- de la gestion des opérations de la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est le maître d'oeuvre du projet de construction de la salle de spectacles de Gaspé, qu'elle agit à titre de gestionnaire administratif de la salle de spectacles et est propriétaire de la majorité de ses équipements non intégrés;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la salle de spectacles de Gaspé telle que rénovée et agrandie est de répondre au besoin de diffusion d'une programmation pluridisciplinaire de spectacles professionnels et qu'il appartient à la Ville de Gaspé, à titre de mandataire du projet, d'assumer ce mandat ou de le confier à un organisme reconnu par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE C. D. SPECTACLES INC. est le seul organisme de Gaspé reconnu et financé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) à titre de diffuseur pluridisciplinaire professionnel;

CONSIDÉRANT le partenariat de longue date établi entre la Ville de Gaspé et C. D. SPECTACLES INC.;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de soutenir les arts de la scène et du spectacle ainsi que ses acteurs par le biais de ses activités, politiques et aides financières;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente de contribution entre la Ville de Gaspé et C. D. SPECTACLES INC. relativement à la gestion des opérations et le développement culturel de la salle de spectacles de Gaspé.

QUE le maire et/ou le directeur général soient autorisés à y apporter des modifications mineures s'il y a lieu.

RÉS. 15-11-026

APPUI À LA SAUVEGARDE DE FORT-PRÉVEL

CONSIDÉRANT QUE le site touristique de Fort-Prével est un attrait touristique important pour la région de la pointe gaspésienne;

CONSIDÉRANT QUE la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) a manifesté à plusieurs reprises le souhait de se départir des installations;

CONSIDÉRANT les discussions entreprises avec les villes de Gaspé et de Percé afin d'explorer les solutions pour assurer la pérennité de ce site touristique majeur;

CONSIDÉRANT les demandes effectuées à la SÉPAQ par les villes de Gaspé et Percé pour obtenir plus d'informations sur l'état des infrastructures et des opérations du site Fort-Prével;

CONSIDÉRANT le volte-face de la SÉPAQ et la décision unilatérale de lancer un processus d'appel d'offres pour la vente des installations de Fort-Prével;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé s'oppose à l'abandon du site touristique Fort-Prével par la SÉPAQ.

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec et à la SÉPAQ de poursuivre les discussions avec le milieu afin de pérenniser les installations de ce site touristique.

RÉS. 15-11-027

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 17-0595 a fait une demande de congé sans solde et que celle-ci respecte les conditions émises dans la section 12.8 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général à l'effet d'accorder le congé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 17-0595, et ce, pour la période du 26 octobre 2015 au 25 octobre 2016 inclusivement.

QUE la personne salariée soit informée que si elle désire mettre fin à son congé sans solde avant cette date, elle doit aviser l'employeur par écrit au moins 45 jours à l'avance.

RÉS. 15-11-028

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 02 –
AMÉNAGEMENT DU LOCAL POUR PLAQUETTES DE FREINS B & B,
SITUÉ AU 1, RUE DES COTTON À GASPÉ**

CONSIDÉRANT la reconstruction et l'aménagement d'un nouveau local au 1, rue des Cotton à Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 15-08-04, qui octroyait le contrat à l'entrepreneur général Construction Antonin Cotton Inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains changements sont survenus en cours de chantier;

CONSIDÉRANT la réception de la directive de changement # 02 relativement aux travaux ci-dessous :

- Remplacement de panneaux de porte escamotable;
- Déplacement des appareils d'éclairage, répartition des plinthes de chauffage, débranchement des fils électriques existants et ajout de prises de courant et informatiques;
- Réparation d'un trou dans le plancher et finition de celui-ci;
- Insonorisation de certains murs et plafonds;
- Haussement de la tête de porte et ajout d'un linteau;
- Ajout de fourrures métalliques et panneaux de gypse;
- Installation d'une cuve d'eau.

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement # 02 est au montant de 22 633.12 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette directive de changement est acceptée par les professionnels au dossier et ne compromet pas le respect du budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat des travaux mentionnés ci-dessus, et ce, suite à la réception de la directive de changement # 02, à Construction Antonin Cotton Inc., pour un montant de 22 633.12 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1003-07.

RÉS. 15-11-029

**MODIFICATION À LA DESCRIPTION DE FONCTION
DU PRÉPOSÉ OU DE LA PRÉPOSÉE À LA TAXATION
ET FACTURATION**

CONSIDÉRANT QUE la dernière version de la description de fonction du poste de préposé(e) à la taxation et facturation date de plusieurs années et qu'elle ne reflète plus la fonction effectuée par la personne en poste;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a été révisée par le directeur des Services administratifs et la Direction générale et sera envoyée au syndicat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la nouvelle description de fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle description de fonction du poste de préposé(e) à la taxation et facturation telle que proposée.

RÉS. 15-11-030

**MODIFICATION AUX DATES DE CONGÉ
À TRAITEMENT DIFFÉRÉ D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 11-01-22 acceptait la demande de congé sabbatique à traitement différé selon l'annexe C de la convention collective en précisant que la période de congé serait prise du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'après entente avec le supérieur immédiat et la personne salariée, il est prévu que la période de congé sera prise du 14 mars 2016 au 13 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine la modification aux dates du congé sabbatique à traitement différé présentée par la personne salariée portant le numéro 02-0375, soit du 14 mars 2016 au 13 mars 2017.

RÉS. 15-11-031

**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT –
MADAME ALINE PERRY –
COLLOQUE CULTUREL 2015**

CONSIDÉRANT la volonté de Mme Aline Perry, conseillère du quartier 5, à l'effet de participer au colloque culturel 2015 à Grande-Vallée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Conseil municipal autorise la conseillère Aline Perry à participer au colloque culturel 2015 à Grande-Vallée et que les frais inhérents de sa participation soient assumés par la municipalité.

RÉS. 15-11-032

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1280-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1280-15, décrétant un emprunt d'une somme de 390 000 \$ pour une aide financière à la réalisation du projet de construction de la « Villa des Buissonnets » de l'Office municipal d'habitation de Gaspé, soit adopté.

RÉS. 15-11-033

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1281-15

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1281-15, concernant l'augmentation à 5 millions des montants et la prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 des programmes de relance industrielle à l'égard des secteurs des zones industrielle du port de Gaspé, du parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard et du parc des Augustines, pour prolonger la date du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2025, soit adopté.

RÉS. 15-11-034

AVIS DE MOTION

le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement modifiant le règlement 1218-13 concernant les limites de vitesse.

RÉS. 15-11-035

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2015**

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor
ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 octobre 2015, soit accepté avec ses recommandations à l'exception du point 5A qui est refusé par le conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le maire Daniel Côté a avisé la greffière, dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi la fin de la séance du conseil, qu'il exerce son droit de véto et qu'il n'approuve pas la résolution. Cette résolution sera soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour qu'il la considère d'urgence et en priorité.

RÉS. 15-11-036

DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons fait parvenir à monsieur Richard Lapierre, pompier inactif de la caserne de Gaspé stipulant qu'à moins d'avis contraire de sa part d'ici 30 jours, nous le considérerons comme démissionnaire de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une lettre de M. Richard Lapierre en date du 15 juillet dernier stipulant qu'il démissionnait de son poste de pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de Monsieur Richard Lapierre en tant que pompier à temps partiel de la caserne de Gaspé.

QUE le conseil municipal les informe que l'équipement qui lui avait été prêté doit être retourné le plus rapidement possible.

QUE le conseil municipal le remercie pour les services offerts à la population de la Ville de Gaspé.

RÉS. 15-11-037

**FÉLICITATIONS AU MUSÉE DE LA GASPÉSIE
POUR L'OBTENTION D'UN PRIX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
POUR L'EXCELLENCE DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le Musée de la Gaspésie lançait en septembre 2014 un appel à tous les Gaspésiens et Gaspésiennes afin qu'ils dénichent dans les coffres à souvenirs de leurs greniers ou leurs sous-sols, des trésors de leur collection personnelle pour le projet d'exposition *Tout un héritage !*

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une grande participation de l'ensemble des Gaspésiens et Gaspésiennes;

CONSIDÉRANT QUE les objets sélectionnés ont été exposés dans certaines bibliothèques de la Gaspésie, dont celles de Gaspé et de L'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a remporté un prix d'envergure nationale, soit celui du Gouverneur général pour l'excellence des programmes communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal félicite le Musée de la Gaspésie, son conseil d'administration ainsi que toute son équipe pour le travail accompli et pour l'énergie déployée à sauvegarder notre patrimoine régional.

QUE le conseil municipal souligne l'obtention du prix du Gouverneur général pour l'excellence des programmes communautaires reçu par le Musée de la Gaspésie.

RÉS. 15-11-038

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 15-02-13

CONSIDÉRANT les résolutions 14-11-18 et 15-02-13;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2014-2015 le prix au kilomètre pour l'ajout d'un tronçon de rue est 7 280 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le premier paragraphe des recommandations de la résolution 15-02-13, on aurait dû lire un coût corrigé de 873.60 \$/année plus les taxes applicables pour l'ajout d'un tronçon de rue de 120m au lieu de 847.40 \$/année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le 1er paragraphe de la résolution 15-02-13 soit remplacé par celui-ci: « QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 14-11-18 afin d'effectuer les corrections de distance et de coût pour la rue des Merisiers qui passe de 270m à 120m pour un coût corrigé à 873.60 \$/année plus les taxes applicables au lieu de 1 965.60 \$ plus taxes pour ce tronçon. ».

RÉS. 15-11-039

**AJUSTEMENT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT –
SECTEUR CENTRAL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un nouveau tronçon de rue et une nouvelle virée au contrat de déneigement de l'entrepreneur Les Excavations Dubé et Cassivi Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon est la nouvelle rue et la virée du développement domiciliaire Valka, soit la rue constituée du lot 5 741 781, cadastre du Québec sur une distance de 785 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le prix au kilomètre pour l'ajout de nouveaux tronçons de ce secteur est de 7 287.87 \$/km plus les taxes applicables pour l'année 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour l'ajout de nouvelles virées de ce secteur est de 3 200 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation au contrat pour une distance de 785 mètres sera de 5 721 \$ plus les taxes applicables pour le nouveau tronçon de rue et de 3 200 \$ plus les taxes applicables pour la virée pour la saison 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise une augmentation au contrat de déneigement à l'entrepreneur du secteur Central, Les Excavations Dubé et Cassivi Inc. pour un tronçon supplémentaire soit la nouvelle rue et la virée du développement domiciliaire Valka, constituée du lot 5 741 781, cadastre du Québec pour un montant de 5 721 \$/ année plus les taxes applicables et la virée pour un montant 3 200 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit rétroactif au 1er novembre 2015.

QUE ce montant soit ajouté à son contrat pour les années subséquentes et ajusté selon la variation du prix unitaire au km selon les années.

QUE le financement soit imputable au poste 00-330-00-443.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

À 20 h 50, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée.

RÉS. 15-11-040

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 56 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 16 novembre 2015 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice des loisirs et de la culture, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

RES 15-11-041

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20 h 10, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

RES 15-11-042

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS - ENTRETIEN MÉNAGER –
HÔTEL DE VILLE, GARAGE MUNICIPAL DE GASPÉ
ET ATELIER MÉCANIQUE DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, du garage municipal de Gaspé et de l'atelier mécanique de Sandy-Beach, nous avons reçu trois soumissions :

- Maintenance Euréka ltée au montant de 165 200 \$ plus les taxes applicables; pour 2 ans;
- Mario Roy au montant de 66 560 \$ plus les taxes applicables pour 2 ans;
- Clermont Ouellet au montant de 76 000 \$ plus les taxes applicables pour 2 ans.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de M. Mario Roy est la plus basse et est conforme au devis de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de M. Mario Roy au montant de 66 560 \$ plus les taxes applicables pour 2 ans, débutant le 2 décembre 2015 et se terminant le 1er décembre 2017.

QU'un montant de 24 960 \$ plus les taxes applicables soit imputable au poste 02-190-00-495 et qu'un montant de 8 320 \$ plus les taxes applicables soit imputable au poste 02-320-00-495, et ce, pour chacune des années.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 15-11-043

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES TOILETTES
À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT les travaux requis afin d'adapter et de rendre conforme l'accessibilité aux toilettes du 2^e étage pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, suite à une inscription à un programme emploi et développement social Canada (EDSC), a reçu une réponse favorable pour des travaux d'adaptation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été effectué auprès des entrepreneurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 3 soumissions :

- RPM Construction au montant de 61 866 \$ plus les taxes applicables
- SAJA Construction au montant de 75 588.82 \$ plus les taxes applicables
- Rochefort rénovation construction au montant de 52 777 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de Rochefort rénovation construction au montant de 52 777 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat concernant les travaux de réhabilitation des toilettes de l'hôtel de ville afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite à l'entreprise Rochefort rénovation construction au montant de 52 777 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable à la subvention du programme d'emploi et développement social Canada (EDSC) pour une somme de 32 685 \$ et la différence, soit la somme de 22 725 \$ financé par le règlement 1220-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 15-11-044

**NOMINATION DE CINQ MEMBRES
AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE cinq postes sont actuellement vacants au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est responsable de la nomination de ces membres, ce dernier pouvant aller par invitation et/ou affichage;

CONSIDÉRANT QU'un affichage a eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a analysé les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE le critère de sélection des candidats retenus par le conseil municipal était d'essayer d'avoir une bonne diversité des représentations de différents secteurs d'activité ainsi qu'une bonne représentativité territoriale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme madame Michèle Van de Kaa et messieurs Dave Dupuis, Langis Dupuis, Laurent Juneau et Dave Lavoie membres qui siégeront au sein du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

RES 15-11-045

FERMETURE DE LA RUE DE LA REINE - PARADE DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Gaspé organise une parade de Noël pour les enfants du Grand Gaspé le dimanche 22 novembre 2015 de 13h à 15h;

CONSIDÉRANT QUE le trajet se fera à partir de la rue Jacques-Cartier (au niveau du stationnement de l'école St-Rosaire) en se dirigeant vers la rue Adams pour se terminer sur la rue de la Reine;

CONSIDÉRANT QUE pour cet événement, la Direction des loisirs et de la culture a reçu une demande de fermeture de la rue de la Reine entre 12h30 et 15h, le dimanche 22 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue de la Reine le dimanche 22 novembre 2015 de 12h30 à 15h pour la réalisation de la parade de Noël organisée par le Club Lions de Gaspé.

QUE le tout soit conditionnel à l'obtention de l'autorisation de la Sûreté du Québec par l'organisme et au respect des obligations contenues dans la politique de fermeture de rues.

RES 15-11-046

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL –
ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la politique culturelle adoptée par la Ville de Gaspé en juin 2001, dans laquelle il est stipulé que « la Ville reconnaît la culture comme élément essentiel de la qualité de vie, et comme instrument privilégié de développement »;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère de la Culture et des Communications et de la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé de signer une entente de développement culturel tripartite avec la Ville de Gaspé pour l'année 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à la Ville par le biais de son plan d'action d'agir à titre de leader du développement culturel du milieu et d'intervenir auprès de ses citoyens afin, entre autres, de favoriser l'accès à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'entente générera des retombées annuelles de 50 000 \$ dans le milieu pendant la prochaine année, par un investissement de 10 000 \$ de la M.R.C de la Côte-de-Gaspé, de 15 000 \$ de la Ville de Gaspé et de 25 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le budget du ministère est déjà réservé pour la réalisation de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'afin d'engager le processus de réalisation de l'entente, le ministère demande une résolution du conseil municipal qui précise que la Ville de Gaspé s'engage à investir 15 000 \$ en 2016 dans la réalisation du plan d'action de l'entente de développement culturel, qui identifie le nom du responsable du dossier ainsi que le signataire de la convention;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est déjà intégré au budget de la municipalité suite à l'entente signée en 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé devra confirmer prochainement par résolution du Conseil des maires son engagement à participer à l'entente à hauteur de 10 000 \$ en 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal s'engage à investir 15 000 \$ en 2016 dans la réalisation du plan d'action de l'entente de développement culturel entre la Ville de Gaspé, la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé et le ministère de la Culture et des Communications.

QUE le directrice des loisirs et de la culture agisse à titre de responsable du dossier en collaboration avec le prochain animateur en loisirs et culture, notamment pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action avec les partenaires de l'entente.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la convention avec le ministère de la Culture et des Communications et la M.R.C. Côte-de-Gaspé.

QUE le tout soit conditionnel à l'engagement des autres partenaires et à un accord sur le plan d'action.

RES 15-11-047

PERMIS D'INTERVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec lorsque des travaux de creusage de tranchées sont nécessaires afin d'effectuer des travaux d'aqueduc et d'égout ou autres besoins municipaux dans l'emprise de leurs routes provinciales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permis d'intervention au cours de l'année 2016 et qu'elle autorise le représentant du Service des travaux publics à signer les permis d'intervention.

QUE la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

RES 15-11-048

**ACCEPTATION COÛT SUPPLÉMENTAIRE
POUR DRAINAGE PLUVIAL – BERCEAU PHASE 2 MTQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe au projet du MTQ Berceau phase 2 selon la résolution 14-07-40;

CONSIDÉRANT QUE des puisards pour le captage des eaux pluviales ont dû être installés à l'intersection de la rue de la Reine et de la rue Adams;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour le drainage pluvial sur les rues municipales sont assumés par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait l'achat des équipements et les a fournis à l'entrepreneur pour un prix de 3 783.36 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de 3 783.36 \$ plus les taxes applicables pour l'achat des équipements et la pose de ces derniers par l'entrepreneur du MTQ via un décompte dudit contrat;

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1175-12;

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 15-11-049

**PAIEMENT DE FACTURE - EUROVIA INC –
TRAVAUX D'ASPHALTAGE ROUTE DES AMOUREUX**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une subvention (Aide à l'amélioration du réseau routier municipal) de la part du gouvernement du Québec pour l'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention de 39 969 \$ est applicable à la route des Amoureux située dans la circonscription électorale de Gaspé et que les travaux doivent être prescrits sur la route des Amoureux;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du dossier par le service des travaux publics, il a été recommandé que ces travaux soient de l'asphaltage sur une portion de la rue où il y a présence de résidence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés et ont reçu l'acceptation du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la facture émise par EUROVIA INC. au montant de 40 083.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de EUROVIA INC. au montant de 40 083.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable à la subvention (Aide à l'amélioration du réseau routier municipal).

RES 15-11-050

**PAIEMENT DE FACTURE –
LES SERVICES TECHNOLOGIQUES DUO –
USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE le système de ventilation du bâtiment de la station d'épuration de Sandy-Beach est tombé en trouble au cours de l'année 2014 et que suite à certaines interventions mineures nous n'avons pas pu le remettre en marche convenablement;

CONSIDÉRANT QUE le système de ventilation de l'usine est indispensable pour l'équipe qui y travaille sachant les odeurs qui y circulent;

CONSIDÉRANT la recommandation de la gestionnaire de Nordikeau qui proposait un mandat à trois phases :

- Phase 1 : Remplacement du contrôleur principal qui était incontournable;
- Phase 11 : Vérifications des systèmes (la phase 1 devait être réalisée afin de procéder à ces vérifications);
- Phase 111 : Optimisation de la programmation.

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de 3 firmes :

- Les Services technologiques Duo
- Le groupe Ohméga Inc.
- Réfrigération/ventilation Baie-des-Chaleurs

CONSIDÉRANT QUE selon les offres reçues et suite à la recommandation de la gestionnaire de l'usine c'est la compagnie Les Services technologiques Duo qui offrait la combinaison d'honoraires versus la réalisation du mandat la plus intéressante.

CONSIDÉRANT les factures émises : # 6038 au montant de 6 400 \$ plus taxes applicables, # 6100 au montant de 1 800 \$ plus taxes applicables pour la réalisation du mandat au montant total de 8 200 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement à la compagnie Les Services technologiques Duo pour la facture # 6038 au montant de 6 400 \$ et la facture # 6100 au montant de 1 800 \$ pour un montant total de 8 200 \$ plus les taxes applicables afin de régler le problème de ventilation à la station d'épuration de Sandy-Beach.

QUE cette dépense soit imputable au fond de roulement remboursable sur 5 ans par les usagers.

RES 15-11-051

**PAIEMENT DE FACTURE LE GROUPE OHMÉGA INC. –
USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QU'une pièce d'équipement concernant l'injection de produit afin de traiter les eaux usées de la station d'épuration de Sandy-Beach est tombée en panne;

CONSIDÉRANT QUE cette pièce, une pompe doseuse, est indispensable dans le procédé de traitement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée au préalable par la gestionnaire de l'usine afin de confier ce travail de fourniture et d'installation qui comprend la reprogrammation concernant le remplacement de la pompe doseuse;

CONSIDÉRANT la facture # 14793 émise par l'entreprise Le Groupe Ohméga Inc. au montant de 9 532.50 \$ plus taxes applicables pour les travaux de fourniture, et d'installation de la pompe doseuse pour le traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture # 14793 de l'entreprise Le Groupe Ohméga Inc. au montant de 9 532.50 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture, l'installation et la reprogrammation concernant le remplacement d'une pompe doseuse pour le traitement des eaux usées de l'usine d'épuration de Sandy-Beach.

QUE ce montant soit imputable au fond de roulement remboursable par les usagers sur 5 ans.

RES 15-11-052

PAIEMENT DE FACTURE - J.A. LARUE

CONSIDÉRANT QUE le rouleau de la souffleuse D55 de l'aéroport a été remplacé;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement fait partie de l'entretien normal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder au paiement de la facture de J.A. Larue au montant de 7 895 \$ plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputable au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

RES 15-11-053

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Gaspé confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2016 au le 31 mars 2019, et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans, plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Ville de Gaspé confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ, et de 0.0100 \$ (1.0¢) par litre acheté aux non membres de l'UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais annuels de gestion, de 200 \$ minimum.

RES 15-11-054

AJUSTEMENT DES TARIFS DE LOCATION D'ESPACES COMMERCIAUX À L'AÉROGARE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé loue des espaces commerciaux à l'aérogare de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs actuels sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 et qu'il y aurait lieu de les augmenter pour tenir compte de l'inflation annuelle (référence: Indice des prix à la consommation de la dernière année).

	Tarifs actuels	+ 1.3 %
Comptoir à billets	1 337.91 \$ M ² / année + taxes	1 355.30 \$ M ² / année + taxes
Espace à bureau	640.95 \$ M ² / année + taxes	649.28 \$ M ² / année + taxes
Espace industriel	364.72 \$ M ² / année + taxes	369.46 \$ M ² / année + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise les Services administratifs à augmenter les taux de location d'espaces commerciaux actuellement en vigueur à l'aérogare de Gaspé de 1.3%, et ce, à compter du 1er janvier 2016.

RES 15-11-055**ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 81 020.75 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 81 020.75 \$.

Fonds d'administration : 81 020.75 \$

RES 15-11-056**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES –
VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour chaque année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal établisse le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2016 comme suit :

Date	Heure
18 janvier	20 h
1er février	20 h
15 février	20 h
7 mars	20 h
21 mars	20 h
4 avril	20 h
18 avril	20 h
2 mai	20 h
16 mai	20 h
6 juin	20 h
20 juin	20 h
11 juillet	20 h
15 août	20 h
6 septembre	20 h
19 septembre	20 h
11 octobre	20 h
7 novembre	20 h
21 novembre	20 h
5 décembre	20 h
19 décembre	20 h

NOTE**AVIS DE VACANCE - POSTE DE CONSEILLER QUARTIER #4**

Avis est par les présentes donné conformément à l'article 333 de la LERM, aux membres du conseil municipal de la vacance au poste de conseiller du quartier 4 suite au décès de monsieur Patrice Quenneville. Une procédure d'élection partielle sera entreprise par la présidente d'élection conformément aux articles 335 et suivants de la LERM.

RES 15-11-057**VENTE D'UN TERRAIN ACQUIS SUITE AUX INONDATIONS DE 2010 –
LOT 2 733 967, CADASTRE DU QUÉBEC –
MADAME MIREILLE ENGLISH**

CONSIDÉRANT QUE Madame Mireille English désire se porter acquéreur du lot 2 733 967, Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartenait autrefois à Madame English et qu'il a été cédé à la Ville suite aux inondations de 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des résolutions 11-05-12 et 12-11-21, la Ville a adopté sa politique de vente de terrains acquis des inondations de 2007 et 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de la Ville ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville vende à Madame Mireille English le lot 2 733 967, Cadastre du Québec pour une somme de 3 000 \$ laquelle correspond au montant reçu par la sinistrée pour ce terrain, en vertu du décret 758-2007 de la Sécurité civile.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE cette vente soit conditionnelle à la constitution, à même l'acte de vente, d'une servitude de non construction affectant tout le lot 2 733 967 et en faveur du lot 2 937 507, cadastre du Québec.

QUE les frais de notaire et d'arpentage, s'il y a lieu soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente soit signé au plus tard le 31 janvier 2016.

RES 15-11-058

**BAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ TÉLUS COMMUNICATIONS
ET LA VILLE DE GASPÉ - SITE D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT**

CONSIDÉRANT QUE la Société Télus Communications désire implanter une tour de télécommunications sur le terrain de l'aéroport Michel-Pouliot, propriété de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette tour est nécessaire afin d'améliorer la qualité du réseau cellulaire de la Société Télus Communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un bail à cet effet;
CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et la Greffière à signer le bail soumis entre la Ville de Gaspé et la Société Télus Communications pour l'implantation d'une tour de télécommunications à l'aéroport Michel-Pouliot.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

RES 15-11-059

**HONORAIRES PROFESSIONNELS STÉPHANE POULIN AVOCAT INC. –
M. FRANÇOIS ROUSSY**

CONSIDÉRANT le préavis en vertu de l'article 82 des Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction reçu par M. François Roussy;

CONSIDÉRANT QUE ce préavis est émis en rapport avec des faits survenus entièrement pendant la période au cours de laquelle il était maire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 604.6 (1) (2°) de la Loi sur les cités et villes stipule ce qui suit :

"Toute municipalité doit :

2° assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;"

CONSIDÉRANT QUE cet article spécifie en outre, que pour l'application de la présente section, on entend par "TRIBUNAL", outre son sens ordinaire, un coroner, un commissaire-enquêteur sur les incendies, une commission d'enquête ou une personne ou un organisme exerçant des fonctions quasi judiciaires;

CONSIDÉRANT la demande de M. Roussy conformément à l'article 604.6 L.C.V., que la Ville assume les honoraires de son procureur pour présenter sa défense auprès de la Commission d'enquête;

CONSIDÉRANT les factures soumises par le procureur pour un montant de 6 082.84 \$, taxes et frais inclus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de payer ces factures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Stéphane Poulin avocat Inc., pour un montant total de 6 082.84 \$, relativement à la défense de M. François Roussy devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 15-11-060

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 13-11-07 –
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE GASPÉ
AU SEIN DE DIVERS COMITÉS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 13-11-07 le 11 novembre 2013;

CONSIDÉRANT le décès du conseiller du quartier 4, M. Patrice Quenneville, le 4 novembre dernier;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer M. Quenneville au sein de divers comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein des comités suivants :

COMITÉ	REPRÉSENTANT(S)
<i>Boues de fosses septiques</i>	Nelson O'Connor, Ghislain Smith et Carmelle Mathurin.
<i>Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie</i>	Représentants : Daniel Côté, Nelson O'Connor et Réginald Cotton. 1 ^{er} remplaçant : Ghislain Smith 2 ^e remplaçant : Carmelle Mathurin
<i>C. A. Centre de ski mont Béchervaise</i>	Représentant : Ghislain Smith Remplaçant : Aline Perry
<i>Comité de retraite de la Ville</i>	Représentant : Réginald Cotton

QUE la résolution 15-11-021 soit abrogée.

RES 15-11-061

**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - MADAME ALINE PERRY –
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE
ET FAMILLE (CAMF)**

CONSIDÉRANT la résolution 15-04-28 appuyant la candidature de madame Aline Perry, conseillère du quartier # 5, à un poste au conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille pour les années 2015-2017;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Perry au conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour assister au conseil d'administration sont assumés par le Carrefour action municipale et famille, sauf les frais de déplacement pour les 500 premiers kilomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la conseillère Aline Perry à siéger sur le conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille pour les années 2015 à 2017, et que les frais inhérents aux déplacements pour les 500 premiers kilomètres soient assumés par la municipalité.

RES 15-11-062

**HONORAIRES PROFESSIONNELS - SIMARD BOIVIN LEMIEUX –
M. GAÉTAN LELIÈVRE**

CONSIDÉRANT le préavis en vertu de l'article 82 des Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction reçu par M. Gaétan Lelièvre;

CONSIDÉRANT QUE ce préavis est émis en rapport avec des faits survenus entièrement pendant la période au cours de laquelle il était directeur général de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 604.6 (1) (2°) de la Loi sur les cités et villes stipule ce qui suit :

"Toute municipalité doit :

- 2° assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;"

CONSIDÉRANT QUE cet article spécifie en outre, que pour l'application de la présente section, on entend par "TRIBUNAL", outre son sens ordinaire, un coroner, un commissaire-enquêteur sur les incendies, une commission d'enquête ou une personne ou un organisme exerçant des fonctions quasi judiciaires;

CONSIDÉRANT la demande de M. Lelièvre, conformément à l'article 604.6 L.C.V., que la Ville assume les honoraires de son procureur pour présenter sa défense auprès de la Commission d'enquête;

CONSIDÉRANT les factures soumises par le procureur pour un montant de 26 718.62 \$, taxes et frais inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Simard Boivin Lemieux, pour un montant total de 26 718.62 \$, relativement à la défense de M. Gaétan Lelièvre devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 15-11-063

AVIS DE MOTION

le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé et remplaçant le règlement 1248-15.

RES 15-11-064

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 28 OCTOBRE 2015**

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le maire Daniel Côté a avisé la greffière, dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi la séance du conseil du 2 novembre 2015, qu'il n'approuve pas la résolution 15-11-035. Cette résolution est donc soumise à nouveau au conseil.

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 octobre 2015, soit accepté avec ses recommandations à l'exception des points 5A et 7E qui sont refusés par le conseil municipal.

NOTE

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Le directeur des services financiers dépose au Conseil un rapport sur la situation financière de la Ville de Gaspé en date du 16 novembre 2015.

APPUI À LA VILLE DE PERCÉ –
MISE À NIVEAU DE LA PROMENADE EN BORD DE MER

CONSIDÉRANT l'importance de Percé, dans le développement touristique de la Gaspésie et du Québec, notamment par l'icône du Rocher Percé qui jouit d'une renommée internationale;

CONSIDÉRANT QUE, de par sa situation géographique, toutes les villes se trouvant entre les aéroports internationaux (Montréal / Québec) et Percé, incluant les villes du Bas St-Laurent et du pourtour de la Gaspésie, bénéficient de cette icône touristique de renommée mondiale et des centaines de milliers de touristes qui s'y rendent;

CONSIDÉRANT les récents dégâts causés par les fortes marées à la promenade de Percé;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation de cette promenade au fil des années, promenade qui est un outil majeur et incontournable du développement touristique de Percé;

CONSIDÉRANT le fait que cette infrastructure a été cédée à la Ville de Percé par le gouvernement du Québec à la fin des années 90, sans mise à niveau et sans fonds d'entretien et de pérennité;

CONSIDÉRANT l'étude d'Ouranos présentée aux partenaires de la Ville de Percé, notamment aux villes riveraines du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE des investissements majeurs doivent être priorisés sur la promenade en bord de mer, qui est un outil essentiel à la préservation et au développement de l'industrie touristique de Percé, de la Gaspésie et du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance qu'ont ces investissements sur l'érosion des berges, la préservation du noyau villageois et le développement touristique de Percé, comme principal pôle d'attrait de la Gaspésie et comme l'un des plus majestueux emblèmes touristiques du Québec à l'international;

CONSIDÉRANT les demandes faites par la Ville de Percé aux paliers gouvernementaux pour l'adoption d'un décret d'aide financière pour la réalisation des interventions de protection qui permettront de sécuriser les lieux suite à la tempête du 29 octobre 2015 et pour la mise en place d'une solution permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé appuie la Ville de Percé dans ses démarches auprès des gouvernements afin de remettre en état les berges de son cœur villageois et la mise à niveau de sa promenade en bord de mer d'une façon permanente.

AIDE FINANCIÈRE –
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE 2015

CONSIDÉRANT QUE l'allongement de la programmation du FMBM sur 10 jours a nécessité des investissements afin de maximiser l'achalandage nécessaire pour maximiser un impact économique positif;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'augmentation de revenus de partenaires privés, le FMBM est toujours en période de contraction économique, notamment en raison de l'augmentation substantielle des dépenses logistiques, telles que les assurances, la sécurité, le transport et l'augmentation des services sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE les activités payantes ont connu une moins bonne performance de vente, ce qui a engendré un impact sur l'équilibre de rentabilité entre les activités gratuites et payantes;

CONSIDÉRANT QU'il est clair pour le comité du FMBM qu'ils doivent se questionner sur la planification de l'ensemble de ses activités;

CONSIDÉRANT la volonté du FMBM de travailler dans une démarche de développement de publics et de commercialisation visant, à moyen terme, l'autofinancement de ses activités;

CONSIDÉRANT la volonté du FMBM de finaliser l'année d'opération 2015 sans déficit;

CONSIDÉRANT QUE le FMBM est en phase de développement afin de contrer les impacts créés par la contraction économique;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles actions de développement généreront des revenus autonomes pour les prochaines éditions;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'être en mesure de présenter des états financiers performants lors des dépôts de demande de soutien auprès des programmes au provincial et au fédéral;

CONSIDÉRANT les directives reçues par plusieurs programmes de soutien public qui favorisent les organismes démontrant des budgets équilibrés;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du FMBM afin de pallier au déficit anticipé de la 12e édition, soit celle de 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière équivalente à la moitié du déficit jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 \$ au Festival musique du bout du monde afin de pallier à son déficit anticipé pour la 12e édition de son festival.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 15-11-067

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT PERRAULT

CONSIDÉRANT QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) propose une reddition de comptes fondée sur les principes de l'imputabilité des élus municipaux envers les citoyens et la saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec, dans son discours d'ouverture de la 1re session de la 41e législature de l'Assemblée nationale du Québec le 21 mai 2014, déclarait « Nous désirons refonder le partenariat entre Québec et les municipalités, bannir le terme « créature » et envisager l'avenir sur la base de deux ordres de gouvernement qui ont leurs responsabilités propres et qui travaillent ensemble au service du même contribuable;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a créé le Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités et nommé à sa tête, M. Jean Perrault, ex-maire de Sherbrooke et ex-président de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Groupe de travail consistait à faire l'inventaire des redditions de comptes des municipalités envers le gouvernement présentant une lourdeur administrative et à formuler des recommandations pour les simplifier, les regrouper ou les alléger;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de travail a effectué une vaste consultation auprès de 400 élus et gestionnaires municipaux de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du rapport « Faire confiance », basées sur la transparence, l'imputabilité, l'efficacité et l'efficience s'inscrivent dans la volonté de redéfinir la relation entre le gouvernement du Québec et les municipalités et de reconnaître celles-ci comme de véritables gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises consacrent près de 2,5 millions d'heures à répondre aux exigences diverses des ministères et des organismes municipaux et une très large partie de ces heures pourrait être consacrée plutôt au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, propose de mettre en place une politique visant à alléger les procédures de reddition de comptes des municipalités au gouvernement tout en assurant la cohérence des exigences gouvernementales aux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'alléger et de simplifier la reddition de comptes des municipalités envers le gouvernement pour s'assurer que chaque dollar soit investi dans l'amélioration des services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le gouvernement du Québec mette en œuvre dès maintenant l'ensemble des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités dans le respect de l'échéancier proposé.

RES 15-11-068

**AJOUT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT –
SECTEUR SUD POUR LA RUE DE LA STATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un nouveau tronçon de rue au contrat de déneigement de l'entrepreneur Ivan & Garry McKoy Inc.

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau tronçon est sur la rue de la Station sur une distance de 450 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le prix au kilomètre pour l'ajout de ce nouveau tronçon dans ce secteur est de 7 571.20 \$/km plus les taxes applicables pour l'année 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation au contrat pour une distance de 450 mètres sera de 3 407.04 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2015-2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise une augmentation au contrat de déneigement à l'entrepreneur du secteur Sud, Ivan & Garry McKoy Inc. pour un tronçon supplémentaire sur la rue de la Station pour un montant de 3 407.04 \$/année plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit ajouté à son contrat pour les années subséquentes et ajusté selon la variation du prix unitaire au km selon les années.

QUE le financement soit imputable au poste 00-330-00-443.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

À 20 h 36, la période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Sylvain Morin

concernant sa demande de modification de zonage pour ouvrir un atelier mécanique.

Rép. le conseil a décidé de ne pas accepter la demande de modification de zonage pour cette zone et ce, en raison de conflit de voisinage. Une approche a été faite auprès des voisins et compte tenu de leur réticence et de celles du conseil, une réponse négative a été donnée. Par contre, le conseil va tout faire pour aider le citoyen à se trouver un local où le zonage est permis.

RES 15-11-069

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 38 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière